

DÉCLARATION DE PRINCIPES

REGROUPEMENT DES AUBERGES DU CŒUR DU QUÉBEC

NOUS SOMMES:

- 1- Des organismes communautaires autonomes qui sont autant de lieux d'hébergement, de soutien et d'appartenance en réponse aux besoins des jeunes en difficulté et sans abri âgés de 12 à 30 ans ;
- 2- Des lieux d'affiliation, d'exercice de la citoyenneté et d'éducation populaire pour les jeunes en difficulté et sans abri ;
- 3- Un ensemble de personnes travaillant à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ainsi qu'au développement de leur autonomie sociale, économique et personnelle ;
- 4- Des porte-parole de la situation des jeunes en difficulté et sans abri ;
- 5- Des acteurs sociaux qui collaborent avec les partenaires de leur communauté dans le but d'améliorer la situation des jeunes en difficulté et sans abri ;
- 6- Des agents de changement qui œuvrent au développement d'un espace social réel pour les jeunes ;
- 7- Des agents de développement qui visent à implanter des services et des activités pour et avec les jeunes de leur communauté afin de répondre de façon adaptée à leurs besoins.

NOUS CROYONS:

- 1- À la capacité et à la volonté des jeunes de participer à la construction d'une société plus juste ;
- 2- À la participation de la communauté et des jeunes eux-mêmes à l'identification des besoins et des difficultés vécues par les jeunes et à la mise en œuvre des moyens pour y répondre ;
- 3- En une société qui prône les valeurs démocratiques où les jeunes peuvent participer comme citoyens à part entière ;
- 4- À la nécessité de maintenir et de développer des lieux d'appartenance, d'enracinement et de solidarité ;
- 5- Au besoin de travailler collectivement à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ;
- 6- Que les jeunes doivent avoir un accès véritable à une éducation qui répond à leurs besoins et qui tient compte de leur situation propre ;

- 7- Que, en plus d'instruire, l'école doit favoriser le développement personnel des jeunes, y incluant notamment les dimensions sociales, culturelles et citoyennes ;
- 8- Que les jeunes doivent avoir accès à des emplois de qualité selon des normes leur assurant des conditions de travail équitables ;
- 9- À la nécessité d'un environnement sain, soutenu par des politiques de développement durable ;
- 10-Au caractère distinct de la mission des organismes communautaires autonomes.

NOUS FONDONS NOS INTERVENTIONS SUR LES CONVICTIONS QUE :

- 1- Chaque jeune a son histoire, son rythme et ses aspirations ;
- 2- Chaque jeune a la capacité de prendre du pouvoir sur sa vie ;
- 3- Chaque jeune a droit à sa dignité et au respect ;
- 4- Les jeunes ne sont pas les seuls responsables des conditions de vie dans lesquelles ils se retrouvent :
- 5- Les difficultés vécues par les jeunes ne sont jamais isolées et doivent être abordées globalement ;
- 6- Le pouvoir des jeunes passe, entre autres, par la connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités ;
- 7- L'exercice de la citoyenneté s'apprend à travers le vécu quotidien, individuel et collectif :
- 8- Nos actions doivent s'appuyer sur une approche globale et sur les fondements de l'action communautaire que sont la justice, la démocratie et l'égalité ;
- 9- Les jeunes doivent participer activement à l'identification de leurs besoins et de leurs objectifs et être volontaires dans la démarche pour y arriver.

NOUS REVENDIQUONS:

- 1- Un espace social plus équitable et respectueux des différences où les jeunes participent à titre de citoyens ;
- 2- L'accès à des emplois de qualité selon des normes assurant aux jeunes des conditions de travail équitables ;
- 3- Un barème plancher à la sécurité du revenu permettant des conditions de vie décentes y incluant les droits de se loger, s'alimenter, se vêtir et se soigner de manière convenable ;
- 4- Un système d'éducation accessible, gratuit et de qualité visant le développement global des jeunes ;
- 5- L'accès à des services de soutien et d'accompagnement de qualité à l'école pour les jeunes qui en ont besoin ;
- 6- L'accès à une formation professionnelle dans les meilleures conditions, et ce à l'intérieur de structures souples tenant compte des réalités particulières des jeunes ;
- 7- L'accès à des services de santé et des services sociaux de qualité et respectueux des besoins et de la situation des jeunes ;
- 8- Le respect, en matière de services de santé, des principes tels qu'énoncés dans la Loi canadienne sur la santé que sont : la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité ;
- 9- L'accès à des logements convenables et abordables pour les jeunes ;
- 10-Une réelle reconnaissance des organismes communautaires autonomes tant aux plans de leur mission, de leur approche et de leurs pratiques que de leur financement.

NOUS NOUS ENGAGEONS À:

- 1- Accueillir et accompagner les jeunes avec respect et considération de leur histoire, leur rythme et leurs aspirations ;
- 2- Favoriser la prise de parole par les jeunes ;
- 3- Favoriser le développement d'un espace social plus équitable et respectueux des différences où les jeunes peuvent participer à titre de citoyens ;

- 4- Favoriser la vie associative au sein de nos organismes ;
- 5- Favoriser le développement de lieux d'appartenance et d'affiliation pour les jeunes ;
- 6- Promouvoir les valeurs de solidarité, de partage, de coopération et de tolérance ;
- 7- Favoriser les pratiques d'éducation populaire au sein de nos organismes ;
- 8- Dénoncer des situations injustes, promouvoir les droits des jeunes et proposer des améliorations à cet égard ;
- 9- Travailler au développement et au maintien de l'autonomie et du mieux-être des jeunes ;
- 10-Intervenir auprès des jeunes en s'appuyant sur une approche globale et sur les fondements de l'action communautaire que sont, entre autres, la justice, la démocratie et l'égalité;
- 11-Sensibiliser nos communautés aux réalités des jeunes et de nos organisations ;
- 12-Favoriser entre les Auberges du cœur, leurs membres et leurs partenaires, des échanges sur les besoins des jeunes, sur les projets collectifs de développement et sur les pratiques en vue d'améliorer le soutien donné aux jeunes ;
- 13-Défendre et promouvoir l'autonomie des organismes communautaires autonomes ;
- 14-Promouvoir et défendre l'existence, la consolidation et le développement d'organismes communautaires autonomes d'hébergement pour les jeunes âgés de 12 à 30 ans en difficulté et sans abri.

Adopté à l'unanimité par les maisons d'hébergement jeunesse membres du Regroupement des Auberges du cœur du Québec, lors de la réunion du conseil d'administration de cet organisme tenue le 28 mars 2003 à Québec.